

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Actions Euro

Identifiant d'entité juridique : 9695008G987V8MYOK111

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Oui □ Oui	O ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☑ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 76,81% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	⊠ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☐ II promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Actions Euro (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier investi, au 30 juin 2025, à hauteur de 100% dans le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity (ci-après le « Compartiment Maître »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Compartiment Maître.

Le Compartiment maître fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 76,81% d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- · Environnement : Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance Comportement sur les marchés

Le Compartiment Maître met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison,



comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment maître.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- La note ESG moyenne du Compartiment maître après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées: La note ESG moyenne du Compartiment maître a atteint 6,79 sur 10;
- La note ESG moyenne de l'univers ISR du Compartiment maître après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Compartiment maître était de 6,53 sur 10 :
- La part d'investissement durable du Compartiment maître: Le Compartiment maître a investi 76,81% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus par le Compartiment maître :

- Indicateur environnemental (PAI 3): Tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (Scopes 1, 2 et 3 divisé par le CA): 769,62;
- Indicateur social (PAI 11): Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE: 0,30.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 28 juin 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille du Compartiment Maître a atteint 3,45 sur 5;
- Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 9,7%.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Compartiment Maître, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG ont été particulièrement suivis :

- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial : est de 0% par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0,76%;
- La part des femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires : est de 42,84% par rapport à son univers dont la part est de 42,48%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 3 juillet 2023 et 28 juin 2024.



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient 76,81%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société :
- N'ont pas causé de préjudice important :
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofiinvest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm - DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14);
- Ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'	incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicate	rs climatiques et autres	s indicateurs liés à	à l'environnement		
		Emissions de GES	5240,36 Teq CO2	8787,83 Teq CO2		Notation ESG ¹ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des
		de niveau 1	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %		enjeux : « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de
		Emissions de CES	2144,61 Teq CO2	4296,15 Teq CO2		GES liés à l'amont et l'aval de la production »
	Emission de nivea	Emissions de GES — de niveau 2	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Analyse de controverses sur ces enjeux; Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éliribles au label
		Emissions de GES de niveau 3	64666,63 Teq CO2	103066,86 Teq CO2		
Emissions de gaz à effet de			Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %		
serre	1. Emissions de GES		72051,61 (Teq CO2	116150,84 (Teq CO2		
Emissions to de GES	Emissions totales de GES	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %	incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion M sc	1 et 2) financées	

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



					d'incidences
					négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
		320,84(Teq CO2/million d'EUR)	453,32 (Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat.
	Empreinte carbone				Politique de Vote sur le Say on Climate.
2. Empreinte carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %	Se référer à la « Déclaration	Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
		765,75 (Teq CO2/million d'EUR)	726,97 (Teq CO2/million d'EUR)	Relative aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des
	d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société	enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;		
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES	Taux de	Taux de		Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote
	de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	couverture = 100 %	couverture = 99,68 %		sur le Say on Climate. Mesures
					additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		8,08%	0,08%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 94,88%	Se référer à la « Déclaration Belative aux	gaz. Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles
				Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de	définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés	Part d'énergie non renouvelable consommée = 53,48%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 59,27%	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de	Taux de couverture = 98%	Taux de couverture = 91,55%		de production » et « Opportunités dans les technologies vertes» ;
	sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des	Part d'énergie non- renouvelable produite = 24%	Part d'énergie non- renouvelable produite = 42,17%		Analyse de controverses sur cet enjeu ; Potentiellement : Politique



		ressources d'énergie				d'Engagement sur le volet climat.
		3 onorgie	Taux de couverture = 31%	Taux de couverture = 20,50%		Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			0,29 (GWh/million d'EUR)	0,29 (GWh/million d'EUR)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		GES du processus de production » et «Opportunités dans les technologies vertes» ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des
						indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			1,29%	1,23%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissemen ts situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le			politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	controverses sur cet enjeu ; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité ; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
	de la biodiversité	plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 97%	Taux de couverture = 100%		Mesures additionnelles définies en 2025 ; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024);
						Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
_		Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés	1856,23 (T/million d'EUR CA)	51525,29 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Impact de l'activité sur l'eau »; Analyse de controverses sur cet enjeu.
Eau	8. Rejets dans l'eau	bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 12%	Taux de couverture = 22,29%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les	Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).



			161,85 (Tonnes)	175,71 (Tonnes)	facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - «
Déchets	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés Déchets dangereux et de					déchets d'emballages et recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.
	déchets radioactifs	bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 68%	Taux de couverture = 69,27%		Analyse de controverses sur ces enjeux.
						Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs lié	es aux questions sociales, d		des droits de l'ho ruption	mme et de lutte c	ontre la corruptio	n et les actes de
			0%	0%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 94,88%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial); Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des inégatives (PAI).
	11. Absence de processus et de mécanismes de	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du	0,29%	0,28 %		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le
	conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 98 %	Taux de couverture = 100 %		Pacte mondial). Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement



12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des	0,12 Taux de couverture = 53 %	0,17 Taux de couverture = 45.79 %		et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des
	investissements	41,90%	42,61%	Se référer la « Déclaration Relative aux	indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	l'enjeu : "composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des
		0%			fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel,
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 100%	PAI non couvert		armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs su	pplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
Investissements dans des sociétés	Part d'investissement	2%	0,02%	Se référer la « Déclaration	Convergence des indicateurs de



Eau, déchets et autres matières	productrices de produits chimiques	dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 94,88 %	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			3 %	4,31 %		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Pratiques
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 99%	Taux de couverture = 94,88 %		des Affaires» Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial). Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au 30 juin 2025, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ESG EURO EQUITY C	100,0%	France	





L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 juin 2025, le Fonds est un fonds nourricier investi à hauteur de 100% dans son Compartiment Maître. Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Compartiment Maître.

Le Compartiment maître a **100**% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

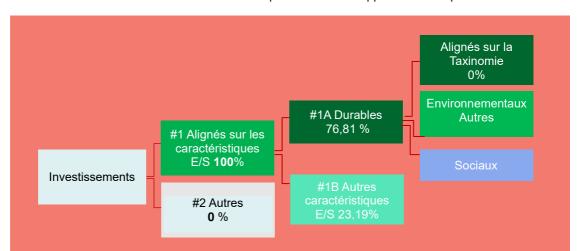
Le Compartiment maître a 0% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0% de liquidités ;
- 0 % de dérivés ;
- **0**% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Compartiment maître a 76,81 % de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

Le Compartiment maître a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 30% de l'actif net du Compartiment maître appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux :
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE. les critères applicables au gaz fossile

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage - du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple; - des **dépenses** d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités

opérationnelles vertes.

Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	;	Poids
Autre		100,0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 30 juin 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²?

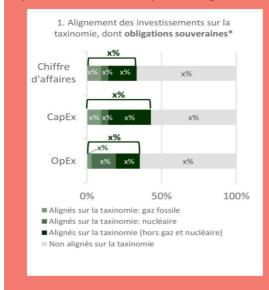
□ Oui
□ Dans le gaz fossile □ Dans l'énergie nucléaire
⊠ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





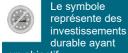
*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30 juin 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 juin 2025, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



un objectif environnemental aui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie était de 52,37%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de **24,44**%.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE) qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment maître.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable



environnementales ou sociales qu'il promeut.

caractéristiques